

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20221017-De33-2022-AU
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 33-2022

OBJET : Demande de subvention au titre du plan de développement de la lecture publique et des médiathèques 2021 – 2027 du conseil départemental

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25/05/2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune a ouvert une médiathèque le 19 janvier 2022 sur son territoire ;

CONSIDERANT que son programme d'animations est établi dans le cadre du projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) ;

CONSIDERANT que le montant estimatif des animations de la médiathèque Henri Tanyères pour l'année 2022 est de 7 139,80 H.T.,

DECIDE

DE SOLLICITER une aide financière au taux plus élevé possible au titre du plan de développement de la lecture publique et des médiathèques 2021 – 2027 auprès de Madame la Présidente du Conseil Départementale des Pyrénées-Orientales.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur Le Trésorier Principal de ST ESTEVE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 17 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Claude TORRENS

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2022.10.20
12:10:28 +02'00'